

Règlement du concours photo :

Votre représentation de la France

Article 1 : Organisation du concours

Le DEFLE organise un concours photo du 22 novembre au 4 décembre 2023 sur le thème :

« Votre représentation de la France » : Qu'est ce qui symbolise le plus la France, selon vous ? Qu'est ce que vous préférez en France ?

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toutes personnes étudiant au DEFLE. Les photos ne doivent pas être retouchées ou filtrées, et doivent être obligatoirement prises à Bordeaux.

La participation au concours est gratuite.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et son accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème imposé.

Article 3 : Les conditions techniques

Critères :

- La photo ne doit pas être retouchée ou filtrée, elle ne doit pas comporter de filigrane, bordures, logo ou adresse de site web etc...

- La photo doit correspondre au thème imposé : Votre représentation de la France
- Chaque participant a le droit d'envoyer une seule photo, accompagnée d'une description en français, la qualité du français sera également évaluée.
- Format des photos : JPEG

Les photos seront exposées dans le hall, où une urne sera disposée permettant à chaque usager de sélectionner un cliché.

Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité de la photographie et de la description et/ou des qualités esthétiques des clichés.

Article 4 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

Le DEFLE pourra utiliser le cliché sur les réseaux sociaux et l'exposer dans le futur bâtiment de la CLEFF.

Article 5 : Calendrier

Les photos sont à envoyer jusqu'au 4 décembre inclus.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse email suivante :

Laetitia.nadaud@u-bordeaux-montaigne.fr

Article 6 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Article 7 : Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.